

LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE EN ISLAM (PARTIE 6 DE 7) : LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE – LES PLANTES ET LES ANIMAUX (2)

Évaluation: 3.4

Description: Le point de vue de l'islam sur le rôle des plantes et des animaux au sein de l'environnement et leur préservation, qui est essentielle à la perpétuation de la vie. Partie 2.

Catégorie: [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [L'environnement](#)

par: Dr A. Bagader, Dr A. El-Sabbagh, Dr M. Al-Glayand et Dr M. Samarraï (édité par IslamReligion.com)

Publié le: 04 Oct 2010

Dernière mise à jour le: 04 Oct 2010

Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a été envoyé par Dieu comme une...

« ... miséricorde à l'univers. » (Coran 21:107)

Il nous a appris, par ses recommandations et ses enseignements, comment prendre soin des créatures de la terre. Il a dit :



« Ceux qui font preuve de miséricorde sont traités de la même façon par le Miséricordieux. Faites preuve de miséricorde envers les êtres vivants de la terre et Celui qui est au-dessus des cieux se montrera miséricordieux envers vous. » (Abou Daoud, at-Tirmidhi)

Il a ordonné aux hommes de subvenir aux besoins des animaux à leur charge et a averti que quiconque laisse mourir un animal de faim ou de soif se verra rétribué par le feu de l'Enfer.[\[1\]](#)

Il a également ordonné aux gens de subvenir aux besoins des animaux en général, rappelant qu'une personne avait vu ses péchés pardonnés pour avoir abreuvé un chien qui mourait de soif. Et lorsque ses compagnons lui demandèrent :

« Ô Messager de Dieu, y a-t-il une récompense pour le bien que nous faisons aux animaux? »

Il répondit : « Il y a une récompense pour tout bien fait à tout être vivant. » (Sahih al-Boukhari, Sahih Mouslim)

Chasser et pêcher pour se nourrir est permis, en islam. Toutefois, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a maudit quiconque utilise une créature vivante comme cible, lui enlevant la vie simplement pour s'amuser.^[2] De même, il a interdit aux gens de trop faire durer l'abattage d'un animal.^[3] Il a dit :

« Dieu a prescrit la bonté envers toute créature. Alors quand vous tuez, tuez avec bonté et quand vous égorgez, égorgez avec bonté. Affûtez bien votre lame et défaites les liens de l'animal que vous venez d'égorger. »^[4]

Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a interdit de brûler une fourmilière et raconta qu'un jour, une fourmi mordit un des prophètes de Dieu, qui ordonna que toute la colonie soit brûlée. Mais Dieu le réprimanda en révélant :

« Parce qu'une fourmi t'a mordu, tu as détruit toute une nation qui célébrait la gloire de Dieu! » (Sahih al-Boukhari, Sahih Mouslim)

Une fois, il ordonna à un homme qui venait de prendre des oisillons d'un nid de les retourner immédiatement là où il les avait pris, car son geste avait énervé la mère des petits.^[5]

Il a par ailleurs interdit les coupes d'arbres inutiles, car ces derniers apportent une ombre recherchée par les hommes et les animaux du désert^[6], en plus d'être l'habitat de divers animaux et insectes.

Sur la base de ces commandements et interdictions, les érudits musulmans ont statué que les créatures de Dieu jouissent d'une inviolabilité et ce, même en temps de guerre. Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a interdit de tuer les abeilles et le bétail capturé, car les tuer est une forme de corruption, tel que mentionné par Dieu, dans le Coran :

« Et lorsqu'il se détourne (de toi), il s'efforce de répandre le désordre sur la terre et de détruire les récoltes et le bétail. Dieu n'aime point le désordre. » (Coran 2:205)

« Ces animaux jouissent d'une inviolabilité, au même titre que les femmes et les enfants. »^[7]

Une des caractéristiques de la loi islamique est que les animaux ont tous des droits, applicables par les tribunaux et par le bureau du *hisbah*. Des juristes musulmans ont écrit :

« Les droits du bétail et des animaux en général. Ceux qui en ont la charge doivent les nourrir convenablement, même s'ils sont devenus vieux et malades et qu'ils n'en tirent plus aucun bénéfice; ils ne doivent pas les accabler au-delà de ce qu'ils peuvent supporter; ils ne doivent pas les mettre en présence de choses ou de situations où ils pourraient être blessés; ils doivent les abattre de la meilleure façon possible et ne pas prélever leur peau ni briser leurs os avant que leur corps ne soit devenu froid et qu'ils soient manifestement morts; ils ne doivent pas tuer leurs petits (si cela s'avère nécessaire) en leur présence; ils doivent les abattre individuellement, hors de la vue des autres; ils doivent leur donner un abri confortable et un endroit agréable où s'abreuver; ils doivent laisser les mâles et les femelles se rencontrer lors de la période de rut; ils ne doivent pas se débarrasser de ceux qu'il tuent lors de la chasse; et ils ne doivent pas les tuer avec une arme qui leur brise les os ni les abattre selon une méthode qui rend leur viande impropre à la consommation. »^[8]

L'islam considère ces êtres créés, animaux et plantes, de deux façons :

1. En tant qu'êtres vivants à part entière qui glorifient Dieu et qui attestent de Son pouvoir et de Sa sagesse;
2. En tant que créatures soumises à l'homme et à d'autres êtres créés, qui jouent des rôles essentiels dans le développement planétaire.

D'où l'obligation de les préserver et d'assurer leur développement, à la fois pour leur bien-être et pour leur utilité en tant que ressources vivantes irremplaçables.

Footnotes:

^[1] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

^[2] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

^[3] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

^[4] *Sahih Mouslim, Abou-Daoud*

^[5] *Abou Daoud*

^[6] *Abou Daoud*

[7]

Muwaffaq ad-Din ibn Qudamah dans al-Mughni.

[8]

'Izz ad-Din ibn 'Abdas-Salam, dans Qawa 'id al-Ahkamfi Masalih al-Anam. Ce passage fait partie d'une discussion sur houqouq al-'ibad, les droits légaux et moraux des êtres humains et des autres créatures sur toute personne légalement responsable. Les droits légaux des animaux sont moins détaillés que ceux des êtres humains et sont soumis à certaines limites telles que la défense de la vie et de la propriété de l'homme, de même que les besoins de l'homme en nourriture. Il est remarquable, tout de même, qu'en islam, le concept de droits légaux applicables par les tribunaux s'adresse autant aux animaux qu'aux êtres humains.

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/324/la-protection-environnementale-en-islam-partie-6-de-7>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.